

RÈGLEMENTS DE L'ÉQUIPE NATIONALE POUR LES CATÉGORIES ESPOIR, SENIOR, VERMEIL ET DIAMANT

Les règlements qui suivent s'appliquent à l'équipe nationale des catégories Espoir, Senior, Vermeil et Diamant.

L'équipe nationale est constituée de l'ensemble des joueurs qui représentent le Québec au Championnat du monde Élite.

La catégorie d'âge est déterminée par l'année de naissance et figure au fichier du classement international. Pour l'année 2019-2020, les catégories d'âge sont les suivantes:

- Espoir : joueur né entre 1994 et 2001 inclusivement
- Senior : joueur né entre 1957 et 1993 inclusivement
- Vermeil : joueur né entre 1947 et 1956 inclusivement
- Diamant : joueur né en 1946 ou avant

Un joueur peut refuser de divulguer son année de naissance et est alors considéré Senior. Toutefois, un joueur qui a déjà accepté de fournir son année de naissance ne peut plus se prévaloir de cette clause par la suite.

Membres potentiels de l'équipe nationale

Les membres potentiels de l'équipe nationale sont ceux qui peuvent participer aux activités de financement organisées par la Commission de l'équipe nationale et être éventuellement éligibles à la répartition des fonds recueillis lors des activités de financement.

Est membre potentiel de l'équipe nationale dans sa catégorie d'âge, pour la saison 2019-2020, tout membre en règle de la FQCSF de séries 1, 2, 3, 4A ou 4B au classement international du 1^{er} septembre 2019.

Conditions d'admissibilité à l'équipe nationale

Les membres admissibles à l'équipe nationale sont ceux qui, au lendemain du Championnat du Québec, pourraient représenter le Québec au Championnat du monde Élite, pourvu qu'ils respectent les conditions de sélection.

Le rang limite pour accéder à l'équipe nationale est égal au nombre de joueurs de série 1, 2, 3, 4A et 4B au 1^{er} septembre de la saison en cours, excluant les joueurs assimilés.

Est membre admissible à l'équipe nationale 2020 tout joueur :

- membre en règle de la Fédération québécoise et qui figure au classement québécois du 1^{er} avril 2020;
- dont le rang au classement international mis à jour au lendemain du Championnat du Québec 2020 est inférieur ou égal au rang limite déterminé précédemment;
- de nationalité canadienne et, s'il possède plus d'une nationalité, a fait le choix de représenter le Québec en tant que Canadien.

Un joueur qui possède plus d'une nationalité doit choisir celle qu'il souhaite afficher lors du Championnat du monde Élite et en aviser le directeur de la Commission du classement, qui inscrira le code de pays correspondant dans le fichier international des licenciés. Ce choix restera valable au minimum 5 ans.

Sélection des membres de l'équipe nationale

Les quotas par catégorie d'âge sont fixés par la FISF. Ils sont actuellement de 20 seniors, 10 vermeils, 10 diamants et 10 espoirs lorsque le Championnat du monde Élite se déroule hors Québec et de 28 seniors, 12 vermeils, 12 diamants et 12 espoirs lorsqu'il a lieu au Québec.

Sont qualifiés d'office, hors quota :

- les champions du monde en titre dans chacune des catégories d'âge;
- les joueurs figurant parmi les 50 premiers au classement international mis à jour au 31 mars de l'année du Championnat;
- les anciens vainqueurs d'un Championnat du monde Élite.

La sélection des membres de l'équipe nationale est effectuée par le directeur de la Commission de l'équipe nationale, au lendemain du Championnat du Québec.

Un joueur admissible est sélectionné en priorité dans sa catégorie d'âge.

On distingue les joueurs sélectionnés et les joueurs substitués.

Les joueurs sélectionnés sont :

- les joueurs qualifiés d'office, qui ne sont pas remplacés s'ils déclinent l'invitation;
- pour chaque catégorie d'âge, les x premiers membres admissibles (qualifiés d'office exclus) dans l'ordre décroissant du classement international mis à jour au lendemain du Championnat du Québec (liste d'admissibilité), x étant le quota fixé par la FISF.

Les joueurs sélectionnés doivent signifier leur acceptation ou leur refus de sélection, en avisant le directeur de la Commission de l'équipe nationale, au plus tard une semaine après le Championnat du Québec.

Tout joueur de 1^{re} série sélectionné refusant de jouer l'Élite perd son droit de jouer l'Open.

Les places des joueurs sélectionnés ayant refusé leur sélection sont ensuite offertes aux joueurs suivants dans la liste d'admissibilité, appelés substitués.

Tout joueur substitué peut refuser de jouer l'Élite sans pour autant perdre son droit de jouer l'Open.

Financement de l'équipe nationale

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription des joueurs de l'équipe nationale à la compétition Élite sont assumés par la FQCSF.

Un joueur membre de l'équipe nationale devra jouer et compléter toutes les parties du Championnat du monde Élite. Le manquement à cette condition obligerait le joueur à rembourser l'équivalent du montant d'inscription, sauf en cas d'abandon pour raison majeure.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

La FQCSF autorise les membres potentiels de l'équipe nationale à organiser des activités de financement, notamment des tournois. L'objectif de ces activités est de recueillir des fonds qui serviront à subventionner les membres de l'équipe nationale qui représenteront le Québec au Championnat du monde Élite.

Toutes les activités au bénéfice de l'équipe nationale doivent être approuvées par le directeur de la Commission de l'équipe nationale.

TOURNOIS AU BÉNÉFICE DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Tous les articles pertinents du règlement concernant les tournois régionaux s'appliquent à ces tournois, de même que les articles suivants:

1. Tout membre potentiel de l'équipe nationale peut faire une demande de tournoi au directeur de la Commission de l'équipe nationale, qui la fait approuver par le directeur de la Commission des tournois.
2. Il faut prévoir un arbitre pour chaque tranche de 19 joueurs, un arbitre à la double correction par tranche de 80 joueurs, un juge-arbitre, un juge-arbitre adjoint et un maraudeur, s'il y a au moins 125 joueurs. L'organisateur fait partie de ce nombre.
3. Si le nombre de membres potentiels volontaires est inférieur au nombre de travailleurs requis selon les spécifications de l'article précédent, il est laissé à la discrétion de l'organisateur de redistribuer les tâches parmi les volontaires présents ou d'avoir recours à des bénévoles supplémentaires pour la correction. La contribution maximum offerte aux correcteurs supplémentaires est de 50 \$ par partie, sans toutefois dépasser 90 % de la valeur d'une part pour le tournoi. Le nombre de membres potentiels doit représenter au moins 50% du nombre de travailleurs requis pour qu'un tournoi soit considéré au bénéfice de l'équipe nationale.
4. Les membres potentiels doivent faire connaître leur intention de travailler à l'arbitrage du tournoi au moins deux semaines à l'avance. Si le nombre de membres potentiels volontaires dépasse alors le nombre de personnes requis, les volontaires retenus pour travailler au tournoi et à la partie homologuée le cas échéant sont sélectionnés selon l'ordre décroissant du classement international du 31 août précédant le tournoi. Si le tournoi-bénéfice est organisé avant la sortie de ce classement international, c'est le classement international du 31 août de l'année précédente qui sera utilisé comme référence. Chaque volontaire retenu pour l'arbitrage doit respecter la totalité de son engagement pour avoir droit à sa part de financement.
5. Les joueurs A1 qui désirent jouer un tournoi au bénéfice de l'équipe nationale ne seront acceptés que si le contingentement n'est pas atteint à la date limite d'inscription. Si le contingentement est dépassé à cette date, ils seront placés à la fin de la liste d'attente. Ils ne pourront toutefois pas être dépassés sur la liste d'attente par les joueurs qui enverront leur inscription en retard. S'ils jouent, ils ne génèrent pas de « pourcentage de série » et ne peuvent en marquer. Ils ne sont pas admissibles aux trophées, médailles ou autres prix de participation. Leurs parties sont homologuées, mais ils doivent occuper les dernières places dans la salle et ils apparaissent à la fin du classement sur la liste des résultats.
6. La FQCSF fait don à l'équipe nationale, pour chaque tournoi que cette dernière organise, des redevances qui lui sont normalement dues, y compris la partie homologuée s'il y a lieu. Ces redevances sont versées au Fonds Spécial Podium (FSP) dont les modalités de fonctionnement et de répartition sont exposées dans la section Fonds Spécial Podium.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Avec l'accord des organisateurs de tournois, les membres potentiels de l'équipe nationale peuvent recueillir les contributions volontaires des participants, sous quelque forme que ce soit.

RÉPARTITION DES REVENUS DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les revenus sont distribués lorsque le Championnat du monde a lieu à l'extérieur du Québec ou à l'extérieur du corridor Montréal-Québec. Ce corridor est défini ainsi : de Vaudreuil à l'extrémité est de l'Île d'Orléans, par les autoroutes 40 (et 138) et 20, incluant toutes les villes qui sont à moins de 50 kilomètres de ce corridor. Lorsque le Championnat du monde a lieu au Québec, à l'intérieur du corridor, les revenus sont conservés pour l'année suivante.

Pour recevoir sa part des revenus pour les Championnats du monde 2020, un joueur doit :

- être parmi les membres admissibles au lendemain du Championnat du Québec 2020;
- participer au Championnat du monde Élite 2020 s'il est parmi les joueurs sélectionnés ou substitués;
- participer à l'Open 2020 s'il n'est ni sélectionné ni substitué parce que le quota de sa catégorie d'âge est déjà atteint;

- aviser le directeur de la Commission de l'équipe nationale de son intention de participer au Championnat du monde, dans les délais fixés.

Les revenus sont répartis selon les critères suivants :

- Les bénéfices de chaque tournoi sont répartis en fonction d'une part pour chaque membre y ayant travaillé. Selon le nombre de membres potentiels (incluant l'organisateur) travaillant au tournoi, on attribue à l'organisateur :
 - pour 9 membres potentiels ou plus : 1 part supplémentaire
 - pour 8 membres potentiels ou plus : 0,75 part supplémentaire
 - pour 7 membres potentiels ou plus: 0,50 part supplémentaire
 - pour 6 membres potentiels ou plus: 0,25 part supplémentaire
 - pour 5 membres potentiels ou moins : aucune part supplémentaire
 S'il y a plus d'un organisateur, la part ou partie de part supplémentaire est séparée entre eux.
- Les revenus des «contributions volontaires» récoltées pendant un tournoi-bénéfice sont répartis parmi les membres qui y ont travaillé au prorata du nombre de parties travaillées, incluant la partie homologuée le cas échéant.
- Les revenus des autres «contributions volontaires» sont répartis également parmi tous les joueurs Espoir, Senior, Vermeil ou Diamant participant au Championnat du monde Élite.
- Les revenus de toute autre activité de financement sont répartis selon les critères fixés par le directeur de la Commission de l'équipe nationale. Ces critères doivent être annoncés avant la tenue de l'activité.
- Les subventions non associées à une activité de financement, accordées à l'équipe nationale, sont réparties entre les joueurs participant au championnat du monde Élite à raison de trois (3) parts pour chaque joueur de série 1, deux (2) parts pour chaque joueur de série 2 et une (1) part pour chaque joueur de série 3.
- Le maximum annuel des parts de revenus est déterminé par le directeur de la Commission et doit être approuvé par le conseil d'administration. Il est calculé en fonction du coût du billet d'avion aller-retour, du transport terrestre, de l'hébergement et des frais de subsistance.
- Si le maximum des parts de revenus est atteint par un ou plusieurs membres, les sommes excédentaires sont réparties parmi les autres membres qui n'ont pas atteint leur maximum, au prorata du nombre de tournois auxquels ils ont travaillé. Un membre potentiel peut vérifier en tout temps, auprès du directeur de la Commission, le montant approximatif qu'il a accumulé à une date donnée.

Les membres qui ont reçu une part des revenus devront jouer et compléter toutes les parties du Championnat du monde Élite ou de l'Open, selon le cas. Le manquement à cette condition obligerait le joueur à remettre la totalité ou une partie des sommes reçues.

Le montant du remboursement sera déterminé par le directeur de la Commission de l'équipe nationale et devra être approuvé par le conseil d'administration.

Si un membre éligible à une part des revenus est contraint d'annuler sa participation au Championnat du monde pour des raisons de santé, il peut, sur présentation d'un certificat médical, transférer les montants accumulés pour le Championnat du monde hors Québec ou hors corridor suivant. Il devra en aviser le directeur de la Commission de l'équipe nationale et le conseil d'administration. Les montants accumulés seront conservés à son attention dans le compte bancaire de la Commission de l'équipe nationale. S'il ne participe pas au Championnat du monde suivant (Élite ou Open), les montants accumulés reviendront à l'équipe nationale et seront considérés comme une subvention non associée à une activité de financement.

Si un membre éligible à une part des revenus décide d'annuler sa participation au Championnat du monde pour toute autre raison, il doit en aviser le directeur de la Commission de l'équipe nationale. Pour chacun des tournois bénéfiques auquel il a travaillé, un montant maximum de 50 \$ par partie lui sera remis, sans toutefois dépasser 90 % de la valeur d'une part pour le tournoi, à condition qu'il n'ait pas pris la place d'un autre membre potentiel qui désirait y travailler et qui participe au Championnat du Monde,

auquel cas, il recevra un montant maximum de 25 \$ par partie travaillée et le membre potentiel qui n'a pas pu travailler au tournoi recevra lui aussi un montant maximum de 25 \$ par partie.

FONDS SPÉCIAL PODIUM (FSP)

Des Bonis Podium (BP) peuvent être obtenus pour tous les tournois régionaux disputés au Québec entre la fin du Championnat du Québec de l'année précédente et la fin du Championnat du Québec de l'année en cours. Sont inclus également le Championnat du Québec, le Championnat du Québec en blitz (si ce n'est pas un simultané), le Championnat du Québec en parties originales, le Festival international de Rimouski et les tournois-bénéfices au profit du Championnat du Québec et des Championnats du monde.

Les Bonis Podium sont répartis comme suit :

Tournoi en deux manches :	première place = 5 BP	deuxième place = 3 BP	troisième place = 2 BP
Tournoi en trois manches :	première place = 7,5 BP	deuxième place = 4,5 BP	troisième place = 3 BP
Tournoi en quatre manches : ou plus	première place = 10 BP	deuxième place = 6 BP	troisième place = 4 BP
Championnat du Québec :	première place = 20 BP quatrième place = 6 BP	deuxième place = 12 BP cinquième place = 4 BP	troisième place = 8 BP

Note : En cas d'égalité non départagée, les BP sont répartis entre les joueurs ex æquo par simple division.

Le Fonds Spécial Podium (FSP) est constitué du total des sommes qui auraient normalement dû être versées en redevances pour les tournois organisés par l'équipe nationale pendant un exercice donné. Le FSP est indépendant des bénéfices amassés par l'équipe nationale.

Si le total du FSP n'atteint pas 2 000 \$, la FQCSF complétera la somme à condition que l'équipe nationale ait organisé au moins huit parties de tournoi pendant l'exercice.

RÉPARTITION DU FONDS SPÉCIAL PODIUM

Le Fonds Spécial Podium est attribué annuellement. Pour recevoir sa part des revenus pour les Championnats du monde 2020, un joueur doit :

- être parmi les membres admissibles au lendemain du Championnat du Québec 2020;
- participer au Championnat du monde Élite 2020 s'il est parmi les joueurs sélectionnés ou substitués;
- participer à l'Open 2020 s'il n'est ni sélectionné ni substitué parce que le quota de sa catégorie d'âge est déjà atteint;
- aviser le directeur de la Commission de l'équipe nationale de son intention de participer au Championnat du monde, dans les délais fixés.

L'ensemble des sommes recueillies dans ce Fonds au cours de l'exercice est réparti entre les joueurs répondant aux critères ci-haut mentionnés qui ont accumulé des BP selon les modalités suivantes :

- la somme totale accumulée dans le FSP est divisée par le nombre de Bonis Podium (BP) obtenus pour déterminer la valeur unitaire des BP;
- la valeur unitaire maximale des BP est de 25 \$, si la valeur unitaire calculée excède 25 \$, les sommes excédentaires du FSP reviendront à l'équipe nationale et seront considérées comme une subvention non associée à une activité de financement;
- en fin d'exercice, chaque joueur reçoit un montant correspondant au nombre de BP accumulés multipliés par la valeur unitaire d'un BP.

Les joueurs qui reçoivent des BP doivent jouer toutes les parties du Championnat du monde Élite ou de l'Open. Le manquement à cette condition obligerait le joueur à remettre la totalité ou une partie des montants reçus. Ce remboursement sera déterminé par le directeur de la Commission de l'équipe nationale et devra être approuvé par le conseil d'administration.

Durée d'un exercice

Un exercice commence le lendemain d'un Championnat du Québec et se termine avec le Championnat du Québec suivant.